Ville de Lannion (Côtes d'Armor)

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2014 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil quatorze, le trente-et-un janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian MARQUET, Maire, assisté de M. LE BIHAN Paul, Maire-adjoint, Mmes I. METAYER, C. FEJEAN, MM. P. GOUZI, C. HUNAUT, Mme D. CHARLET, M. P. KERVAON, *Adjoints*,

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Anne BESNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Etaient présents tous les conseillers sauf M. Dominique BARON.

Procurations:

Monsieur Denis MER
Madame Anne BERROU
Madame Christine BONNAMOUR
Madame Rozenn COADALEN
Madame Fanny RENAUDIN

Procuration à Madame Anne BESNIER Procuration à Monsieur Paul LE BIHAN Procuration à Monsieur Eric ROBERT Procuration à Monsieur Pierre GOUZI Procuration à Monsieur Jean-Paul LETOUZE

Question n°	Votants	Présents	Procurations	Absents	Nombre de membres en exercice : 33
1 à 4	32	27	5	1	
5	31	26	5	2	Madame Thérèse HERVE se retire as moment du vote.
6 à la fin	32	27	5	1	Retour de Madame Thérèse HERVE



2 - Instauration du Droit de Préemption Urbain

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants,

Vu la récente approbation du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie en séance du 8 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

▶ D'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour (ensemble des zones urbaines : zones UA, UB, UL, UY et des zones à urbaniser : zones 1AUB, 1AUY, 1AUt et 2AU), telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente délibération.

> De donner délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme :

- le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux à diffusion départementale,
- le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme, par voie de mise à jour,
- une copie de la délibération et du plan annexé
 - sera transmise à Monsieur le Préfet
 - sera notifiée à :
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
 - Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
 - Monsieur le Bâtonnier près du Tribunal de Grande Instance
 - Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance
 - Monsieur le Président du Tribunal Administratif
 - fera l'objet:
 - d'un affichage en Mairie durant une période d'un mois
 - d'une insertion au recueil des actes administratifs,
 - d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département

- qu'un registre sur lequel seront transcrits toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an précités Pour extrait conforme au registre dûment signé.

> Le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente délibération Transmise en sous-préfecture le :.. 6 FEV. 2014

Publiée le : 5 ft. 2014

Le Maire

Conseiller Régional

Christian MARQUE

Maille de LANNION

Conseiller regional

